



## MAIRIE DE LE HOULME

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réf : 2026-033

## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU E. LEMARCHAND

### **Le Maire de la Ville de Le HOULME,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

**Vu** le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019,

**Vu** la demande de Mme Amélie BOURGAIS, en date du 02 mars 2026, qui réalise des travaux nécessitant la venue d'un camion de 19T pour livraison de matériel pendant l'après-midi du 07 mars 2026 rue Edmond Lemarchand,

**Considérant** que la largeur de la voie ne permet pas de faire circuler un camion de 19T en même temps que des véhicules qui stationneraient régulièrement dans les emplacements matérialisés à cet effet,

**Considérant** que la voie concernée est à sens unique, ne permettant donc au camion de ne circuler que dans un sens (sauf réglementation temporaire dérogatoire inopportune en l'espèce),

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En raison de la livraison de matériaux dans une maison rue Edmond Lemarchand par un camion de 19T le 07 mars 2026 après-midi, la voie est barrée de 14h00 à 18h00 et est uniquement réservée pour le passage et le déchargement de ce camion. Seuls sont autorisés les véhicules des riverains qui garent leur véhicule dans leur propriété en amont du camion, et les véhicules d'urgence.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement est interdit pendant la durée de la circulation et du déchargement dudit camion, qui ne pourra excéder deux heures. Dès le départ du camion, la voie est de nouveau réouverte à la circulation et au stationnement.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 03/03/2026

Le Maire,

Daniel GRENIER

